



Login (<https://platform.akina-sa.com/clients/login>)

(/)



CONDITIONS GÉNÉRALES

CONTRAT CLIENT

Ceci est un contrat légal entre Akina SA Limited, ci-après dénommé («Akina SA» ou «nous»), ses successeurs et ayant-droits, et la ou les parties (le "Client" ou «vous») qui concluent le présent contrat. Le présent document, avec notre Déclaration de divulgation du risque, nos Conditions et frais de négociation, notre Document sur les informations-clés concernant les actifs du client, notre Document sur les informations-clés et la Déclaration de confidentialité, représente les conditions auxquelles Akina SA interagira avec le client. Le présent document établit les droits et obligations respectifs des deux parties en rapport avec ce service et les deux parties conviendront d'être liées par ces termes en acceptant les conditions contenues ici et une fois la demande remplie par le Client.

Dans le cadre de l'ouverture d'un compte auprès d'Akina SA afin de spéculer et/ou acheter et/ou vendre des Forex, contrats de différence (ci-après dénommé "CFD"), Options (ci-après dénommé "Options") et Spread Betting, en matières premières, les métaux, les devises et les indices, de même la réception de ces autres produits et services que Akina SA peut, selon sa propre considération, décider de proposer de temps à autre par la suite, le client reconnaît qu'il a été informé et qu'il comprend les éléments suivants concernant la négociation dans le marché hors cote ("OTC"), en plus de ceux énoncés dans la Déclaration de Divulgation des Risques qui a été fournie au client. Nos transactions de contrats pour différences ("CFD") sont traitées sur des marchés de gré à gré (OTC).

En contrepartie de l'acceptation d'Akina SA de fournir des services au «client» ou «vous» dans le cadre de l'achat de Forex, CFDs, Options et Spread Betting sur des matières premières, devises, métaux et indices et également le droit d'effectuer des transactions sur d'autres produits et services qu' Akina SA peut, selon sa seule considération, décider de proposer de temps à autre à l'avenir et qui pourront être achetés ou vendus par ou via Akina SA pour le/s compte/s du client, ce dernier accepte que les droits et obligations suivants régissent les relations entre Akina SA et le client:

AVIS IMPORTANTS

Une transaction OTC signifie que la négociation n'a pas lieu sur un marché boursier réglementé. Il n'existe aucune garantie quant à la solvabilité de la contrepartie de votre position Forex, CFDs, Options et Spread Betting. En outre, il peut exister des cas où la liquidité des transactions diminue, entraînant l'arrêt des Forex, CFDs, Options et Spread Betting et des options sur les matières premières, les devises et les indices de métaux, empêchant ainsi la liquidation d'une position défavorable qui pourrait entraîner une perte financière substantielle.

Marché cible

La négociation de CFD peut ne pas convenir à tout le monde. En général, Akina SA considère que le produit doit être utilisé par une personne pour laquelle un ou plusieurs des points suivants s'appliquent : (1) est un Client professionnel électif ou (2) est un Client de détail qui (a) dispose de connaissances appropriées et/ou d'expérience suffisantes ; (b) a la capacité de supporter une perte de 100% de tous les fonds investis ; (c) dispose d'une tolérance élevée au risque ; et (d) dont l'utilisation prévue du produit comprend une ou plusieurs des raisons suivantes : investissement à court terme, négociation spéculative, diversification de portefeuille et/ou couverture de risque par rapport à un actif sous-jacent.

Akina SA ne fournit aucun conseil en investissement. Les recommandations du marché, les signaux, les informations fournies par et/ou transmis par Akina SA sont de nature générale et fondés uniquement sur le jugement du personnel d'Akina SA ou par des tierces parties prestataires de services d'information. Ces recommandations peuvent ne pas être compatibles avec la position sur le marché ou les intentions d'Akina SA, ses filiales et/ou employés. Les recommandations relatives au marché ainsi que l'information fournies par Akina SA sont fondées sur des informations jugées fiables, cependant Akina SA ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations, ni assurer que de telles recommandations puissent éliminer le risque inhérent à la négociation de Forex, CFDs, Options et Spread Betting. Aucune recommandation ou information concernant le marché, fournie par Akina SA ne saurait constituer une offre d'achat ou de vente, ni une sollicitation d'une offre d'acheter ou de vendre toute transaction OTC. Le Client comprend et accepte par les présentes qu'il est apte et seul responsable de l'évaluation des risques et mérites de toute transaction conclue avec Akina SA

Le client comprend qu'Akina SA ne permet pas aux représentants de clientèle d'exercer tout pouvoir discrétionnaire ni de gérer un compte OTC. Dans le cas où des transactions sont effectuées sur le compte sans son autorisation, le client notifiera Akina SA sur-le-champ.

Les politiques de marges d' Akina SA et/ou de certaines banques/chambres de compensation permettant l'exécution des transactions peuvent exiger l'apport de fonds supplémentaires pour la marge du compte du client. Le client sera tenu de

remplir immédiatement ces exigences de marge. Le manque de réponse aux appels de marge peut entraîner la liquidation de toutes les positions ouvertes avec un risque de perte. Akina SA se réserve le droit de refuser tout ordre.

Le client comprend qu'il doit examiner attentivement les rapports concernant les transactions du client éditées en ligne par Akina SA. Tous les rapports d'exécution et les relevés de compte seront considérés comme définitifs sauf avis contraire du client dans un délai de deux jours ouvrables suivant leur publication. Toute opposition sera initialement adressée par mail ou par téléphone, puis confirmée par écrit.

Le Client comprend qu'Akina SA est habilitée à établir des règles et des dispositions concernant les comptes de clients, y compris mais non limitées à une taille de compte minimale, la période d'investissement, les frais et commissions, l'effet de levier de chaque instrument, les taux, les règles relatives aux "stop-loss" et aux limites, les règles relatives aux transferts, les règles concernant les appels de marge ou tout autre arrangement financier et qu'Akina SA sera en droit de modifier à tout moment.

Le client a lu et compris ses droits et obligations en vertu du présent Contrat Client. Il accepte et reconnaît que ce Contrat client, la Déclaration de divulgation des risques, les Conditions de Trading et Commissions, Asset document d'informations clés client, et la Politique de Confidentialité comprendront les termes de la relation du client avec Akina SA. Le client admet qu'il sera entièrement responsable de toutes les décisions concernant les opérations effectuées pour son compte. Le client a bien étudié les facteurs qui précèdent et compte tenu de ses ressources financières actuelles et prévues, le client est disposé et apte à assumer les risques financiers importants de la négociation de gré à gré (OTC).

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE TROUVER TOUTES LES INFORMATIONS NECESSAIRES A LA NEGOCIATION DES FOREX, CFDs, OPTIONS ET SPREAD BETTING AINSI QUE LES TERMES ET CONDITIONS D'AKINA SA ET DE S'ASSURER QUE TOUS LES RISQUES ET ARRANGEMENTS ONT ETE CLAIREMENT EXPLIQUES ET COMPRIS AKINA SA NT TOUTE ACTIVITE DE TRADING.

1. MODALITES ET TITRES DE PARAGRAPHES

1.1 " Akina SA " s'engage comme suit : Lorsque le contexte le permet ou l'exige, Akina SA Limited comprendra ses filiales et sociétés affiliées ainsi que les successeurs et ayants droit;

1.2 "La Banque central" désigne la "Banque centrale d'Irlande" ou toute autorité de remplacement.

1.3 "Le Client" désigne la ou les parties qui ont accepté d'être liées par les termes du présent Contrat;

1.4 « Accord » comprend cet accord et tous les autres accords et autorisations exécutés par le client dans le cadre de l'entretien du compte du client avec Akina SA. « MiFID » signifie la Directive sur les instruments financiers II (MiFID II) 2014/65/UE « Réglementation Applicable » signifie : (a) la réglementation de la Banque centrale ; (b) les règles d'une autorité de réglementation pertinente ; (c) les règles d'une bourse pertinente ; et (d) toutes autres lois, règles et règlements en vigueur de temps à autre, applicables à cet accord, toute transaction, ou nos services de négociation électronique ; les titres de chapitre du présent accord sont insérés à titre de référence seulement et ne sont pas censés limiter l'applicabilité ou influencer sur la signification de l'une quelconque de ses dispositions.

2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT AKINA SA

2.1 Akina SA Limited, négociant sous le nom de « Akina SA », est membre d'un groupe international.

2.2 Akina SA est autorisée par la banque centrale dans le cadre de la réglementation MiFID pour procurer le service d'investissement prévu au paragraphe ci-dessous :

2.2.1 Service d'Investissements: Négociation pour compte propre, c'est-à-dire toute activité de négociation engageant ses propres capitaux dans la conclusion de transactions avec un ou plusieurs instruments financiers.

2.2.2 Services Auxiliaires: Services de change lorsque ces services sont liés à la fourniture de services d'investissement; Recherche d'investissements et analyse financière ou toute autre forme de recommandation générale concernant les transactions sur instruments financiers

2.2.3 Instruments financiers: Options, futures, swaps, contrats de taux forward et tous autres contrats dérivés relatifs à l'une des clauses suivantes:

(i) Titres, devises, taux d'intérêt ou rendements ou autres instruments dérivés, indices financiers ou mesures financières qui peuvent être réglés par livraison physique ou en espèces;

(ii) Matières premières devant être réglées en espèces ou pouvant être réglées en espèces à la demande d'une des parties (autrement qu'en cas de défaillance ou d'autre incident provoquant la résiliation);

(iii) Matières premières qui peuvent être réglées par livraison physique, à condition qu'elles soient négociées sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation ("MTF");

(iv) Matières premières à des fins non commerciales, si elles peuvent être réglées par livraison physique et présentent les caractéristiques d'autres instruments financiers dérivés, compte tenu de ce que, notamment, ils sont compensés et réglés par l'intermédiaire d'organismes de compensation reconnus ou font l'objet d'appels de marge réguliers;

(v) Contrats financiers pour différences (CFDs).

3. CATEGORISATION

3.1 En vertu des dispositions de la directive MiFID II nous sommes tenus de catégoriser nos clients pour déterminer le niveau correct de protection et de transparence des investisseurs. Nous avons pour politique de traiter nos clients comme clients de détail quant aux services de la MiFID que nous fournissons sauf si nos clients de détail demandent à être catégorisés comme "clients professionnels". Les clients de détail auxquels nous fournissons des services concernant le Forex, les CFD, les Options et le Spread Betting bénéficieront du plus haut niveau de protection disponible prévu par la MiFID.

3.2 Il se peut que nous acceptions la demande de certains clients d'être traités comme "Client professionnel" mais cela, à titre exceptionnel et uniquement si ce client répond aux critères de "Client professionnel" prévus par la MiFID. Un "Client professionnel" sera évalué et catégorisé comme tel en fonction de l'expertise, de l'expérience et des connaissances des marchés financiers stipulées. Nous considérons qu'un client professionnel est capable de prendre ses propres décisions d'investissement et comprend les risques impliqués. Si vous êtes classé comme "Client professionnel", il se peut que vous perdiez certaines protections, comme indiqué sur notre site Web. Ceci inclut des limites au niveau du levier. Dans ces circonstances, nous vous fournirons une liste des protections dont vous serez démun(e) indiquant les protections réglementaires dont vous ne pourrez plus bénéficier, et celles dont vous pourrez continuer à bénéficier

4. COMMUNICATION

4.1 Le mode principal de communication entre Akina SA et le client s'effectuera par voie électronique via le site d'Akina SA ainsi que les plateformes de trading en ligne.

4.2 Les informations concernant les ordres passés et exécutés seront personnellement envoyées au client par le biais d'un compte spécifique du client.

4.3 Toutefois, certaines informations générales seront disponibles sur notre site, telles que les recommandations générales du marché. Le client accepte par les présentes de recevoir sous cette forme des informations qui ne lui seront pas adressées personnellement.

4.4 Le client pourra aussi passer des commandes par téléphone avec notre salle des marchés. Dans le cadre de nos relations, vous pourrez passer des ordres via notre plateforme de trading en ligne dans les langues qui sont affichés sur notre site qui est mis à jour avec des langues supplémentaires de temps à autre.

4.5 Vous pourrez nous communiquer vos ordres par téléphone via la salle des marchés dans toute langue proposée sur le site.

4.6 Vous recevrez toutes nos communications écrites dans la langue utilisée pour l'enregistrement de votre compte sur notre site.

5. AUTHORISATION D'EFFECTUER DES OPERATIONS DE MARCHÉ

5.1 Akina SA est autorisé à conclure des contrats Forex, CFDs, Options et Spread Betting sur une base OTC ainsi que des options avec le client conformément aux instructions orales ou informatisées du client, sous réserve des dispositions du présent Accord et de toutes ses annexes.

5.2 Une fois le formulaire de demande complété par le client, Akina SA lui éditera un mot de passe sécurisé qui sera utilisé avec le nom d'utilisateur du client.

5.3 Les systèmes de sécurité d'Akina SA ont été conçus afin d'assurer que les renseignements fournis au client et par le client soient transmis en toute sécurité. Le client est tenu de garder le secret des mots de passe et est seul responsable de veiller à ce que des tiers n'obtiennent pas d'accès au mot de passe ou aux systèmes de négociation d'Akina SA

5.4 Le client accepte d'être seul responsable de toute instruction reçue par voie électronique identifiée avec le mot de passe du client et le numéro de compte ainsi que pour toute instruction électronique, orale et écrite à Akina SA de la part de personnes dont Akina SA, selon sa seule estimation, considère comme autorisées par le Client.

5.5 Dans le cas d'un compte-joint, Akina SA sera autorisée à agir sur les instructions de l'un des titulaires du compte, sans vérification supplémentaire, en ce qui concerne le trading sur le compte et la disposition de tous les actifs du compte.

5.6 Dans le cas d'un compte-joint, Akina SA sera autorisée à agir sur les instructions de l'un des titulaires du compte, sans vérification supplémentaire, en ce qui concerne le trading sur le compte et la disposition de tous les actifs du compte

5.7 Akina SA est en droit d'exiger une opération conjointe par les titulaires du compte à l'égard du compte. Akina SA est en droit d'envoyer toutes les correspondances et documents relatifs au compte à tout co-titulaire du compte-joint.

5.8 Akina SA détient la sécurité du compte individuellement ou conjointement.

5.9 En cas de décès de l'un ou plusieurs des titulaires d'un compte joint, il conviendra de le notifier à Akina SA par écrit, en joignant le certificat de décès pour preuve. Tous les frais dus à la date de notification seront imputés sur le compte.

5.10 Chaque co-titulaire d'un compte joint est présumé posséder une part égale dans le compte conjoint jusqu'à la date de remise de la notification écrite à Akina SA et en cours de validité.

6. PERTINENCE DU TRADING

6.1 Bien qu'Akina SA émette des recommandations générales relatives au marché, celles-ci ne seront pas interprétées en tant que conseils ou recommandations personnelles concernant les transactions effectuées avec Akina SA. Par conséquent, nous ne sommes pas tenus de vérifier l'éventuelle conformité des Forex, CFDs, Options et Spread Betting négociés par le client avec Akina SA.

6.2 Toutes les transactions conclues par le client représentent une décision indépendante du Client de commercer avec Akina SA.

6.3 Toutefois, lorsque le client décide de commercer avec Akina SA, nous sommes tenus d'évaluer ses connaissances et son expérience de négoce de Forex, CFDs, Options et Spread Betting afin de déterminer la pertinence de la négociation à l'égard des instruments financiers fournis par Akina SA. Ces renseignements sont enregistrés sur notre formulaire de demande.

6.4 Sur la base des informations que vous nous fournirez, nous vous aviserons dans le cas où nous considérerons que les contrats que nous vous proposons et que vous négociez ne vous conviennent pas. Un avertissement de cette nature n'est pas considéré en tant que conseil en investissement et ne sera pas interprété en tant que tel.

6.5 Notre obligation est d'évaluer vos connaissances et votre expérience et non pas d'évaluer la pertinence d'un investissement donné dans certaines circonstances.

6.6 Dans certains cas, si nous considérons que ce n'est pas dans votre intérêt, nous ne serons pas obligés de procéder à une transaction.

6.7 Tous les échanges seront procédés sous réserve des Conditions de Trading détaillées sur le site d' Akina SA.

7. INSTITUTION DE CONTREPARTIE GOUVERNEMENTALE ET REGLES DU SYSTEME INTERBANCAIRE

7.1 Toutes les transactions en vertu du présent Accord seront effectués conformément aux usages, interprétations et décisions de l'institution de contrepartie ou un autre marché interbancaire (et son organisme de compensation, le cas échéant) ainsi qu'à toutes les lois et réglementations applicables.

7.2 Si une loi entre en vigueur ou toute règle ou réglementation est adoptée par la suite par une autorité gouvernementale ou un marché de contrat ou de la Chambre de compensation qui engagent Akina SA et n'affectent en aucune manière ni ne sont incompatibles avec l'une quelconque des dispositions des présentes, les dispositions concernées du présent Accord seront réputées être modifiées ou remplacées, le cas échéant, par les dispositions applicables de ces lois, règlements ou réglementation. Ainsi toutes les autres dispositions du présent accord et des dispositions ainsi modifiées seront valides et applicables à tous égards.

7.3 Le client reconnaît que toutes les transactions en vertu du présent Accord sont soumises aux exigences réglementaires ci-dessus et le client ne bénéficiera pas de droits légaux ou contractuels indépendants à l'égard de ces exigences.

8. MARGES ET EXIGENCES DE DÉPÔT DE GARANTIE

8.1 Et la forme qu' Akina SA sera pleinement en droit d'exiger.

8.2 Ces exigences de marge requises peuvent être plus ou moins importantes et sont fonction des banques ou des courtiers avec lesquels les transactions sont exécutées.

8.3 Akina SA peut modifier les exigences de marge à tout moment

8.4 Le client s'engage à effectuer le dépôt par virement immédiat ou par tout autre mode de paiement accepté par Akina SA pour toute marge supplémentaire, dès qu' Akina SA l'exigera. Il répondra rapidement à tous les éventuels appels de marge, selon le mode de transmission décidé par Akina SA, selon sa seule considération.

8.5 Akina SA est habilitée, à tout moment, à procéder à la liquidation du compte du client. Le nonexercice des droits ci-après d' Akina SA, ne saurait être considéré comme une renonciation de faire valoir ses droits par la suite

8.6 Akina SA se réserve le droit de limiter la quantité et / ou le nombre total de positions ouvertes que le client peut acquérir ou maintenir auprès d' Akina SA et d'augmenter les exigences de marge à l' Akina SA nce, en prévision des résultats ou d'autres nouvelles ou d'événements, avec ou sans préavis, Akina SA nt l'événement ou rétroactivement, ou à tout autre moment jugé opportun selon sa seule considération.

8.7 Les ordres seront placés suffisamment à l' Akina SA nce afin de les exécuter et de calculer les exigences de marge.

8.8 Les bénéfices découlant d'une transaction seront ajoutés au compte du client au titre de marge supplémentaire, tant que la transaction est ouverte. A la clôture de la transaction, ils seront rajoutés au solde disponible pour un retrait.

8.9 Les pertes consécutives à une transaction seront déduites du compte du client.

9. LES OPTIONS

9.1 Les options sont des contrats qui donnent à l'acheteur le droit, et non l'obligation, d'acheter (dans le cas d'un" option "call") ou de vendre dans le cas d'une option "put") un FX/CFD donné à un prix donné (le "Strike") à date et heure données (l'"Expiration"), du/au vendeur de l'option. Elles sont connues sous le nom d'options Vanille de style européen.

9.2 Le coût de la mise en place de l'achat ou de la vente de l'Option (le "Coût", ou "Premium") sera immédiatement débité ou crédité du solde du compte. A l'expiration, les Options dans la monnaie seront automatiquement clôturées à leur valeur intrinsèque, qui est, dans le cas des options Call, la différence, si elle est positive, entre le cours de l'actif FX/CFD et le prix d'exercice, et dans le cas d'options Put, la différence entre le prix d'exercice et le cours du sous-jacent. Pour les achats de Call et les ventes de Put, le prix de clôture sera le prix (bid) de l'instrument FX/CFD à l'expiration; et pour les ventes de Call et achats de Put, le prix de clôture est le prix (ask) de l'actif FX/CFD, prix à la discrétion d' Akina SA . Les Options qui ne sont pas dans le monnaie expireront sans valeur.

9.3 Le Client admet, reconnaît et accepte qu' Akina SA cite des spreads variables sur les options. Le Client est expressément informé du fait que les spreads des options variables sont affectés par les conditions de marché actuelles et que celles-ci sont hors du contrôle d' Akina SA. Akina SA ne garantit pas les cotations maximum ou minimum de spreads d'options. Il peut advenir que certaines cotations d'options ne soient pas disponibles dans certains FX / CFDs sous-jacents.

9.4 Nous vous permettons d'effectuer diverses transactions, notamment en ce qui concerne les options, en fonction de divers indices que nous définirons de temps à autre (par exemple, les taux d'indices et actions et taux d'option) et de recevoir de l'information financière et d'autres services tel que nous le déterminerons à notre seule discrétion. Akina SA nt d'effectuer toute opération, nous vous conseillons de lire les explications que vous trouverez sur le site concernant chaque type de transaction. Les règles du trading seront exclusivement définies par AKINA SA .

9.5 Nous mettrons à votre disposition par affichage sur www.Akina SA fx.com / www.Akina SA.com, le prix actuel applicable à une action ou un indice et nous vous offrirons la possibilité de soumettre une position vente ou achat concernant cette action. Chaque position possède une date d'expiration. Nous prévoyons que les prix actuels seront raisonnablement liés aux prix réels de leurs actions disponibles sur le marché. Nous n'offrons aucune garantie, expresse ou implicite, que les prix indiqués représentent les prix cotés en vigueur.

10. LES ACTIFS DU CLIENT

10.1 Les fonds des clients seront détenus conformément aux "Exigences des actifs des clients" émis par la Banque centrale.

10.2 Akina SA ne servira pas d'intérêts créditeurs sur les fonds déposés par les clients.

10.3 Tous les fonds, valeurs mobilières, devises et autres biens du client qu' Akina SA ou ses filiales peuvent à tout moment détenir pour le client (que ce soit individuellement, conjointement avec d'autres, ou en tant que garant du compte d'une autre personne), ou qui peuvent à tout moment être en leur possession ou sous leur contrôle ou reporté sur ses livres pour tout motif, y compris la garde, seront détenus par Akina SA à titre de garantie et sous réserve d'un privilège général et droit de compensation des dettes entre le client et Akina SA, dans le cas éventuel où Akina SA aurait accordé des Akina SA nces relatives à ces titres, matières premières, devises ou autres biens et ce, quel que soit le nombre de comptes ouverts par le client auprès d' Akina SA.

10.4 Akina SA peut, selon sa seule appréciation, à tout moment et sans préavis au client, compenser et / ou transférer tout ou partie des fonds ou autres biens du client vers l'un de ses autres comptes.

10.5 Le client accorde également à Akina SA le droit de nantir, gager, hypothéquer, investir ou prêter, soit séparément, soit avec les actifs d'autres clients, pour lui-même en tant que courtier ou à d'autres, des titres ou autres actifs des clients détenus par

Akina SA, à titre de marge ou de garantie.

10.6 Akina SA ne sera à aucun moment tenu de livrer au client un bien identique livré ou acheté par Akina SA pour tout compte du Client.

10.7 Cette autorisation s'applique à tous les comptes gérés par Akina SA pour le client et restera en vigueur jusqu'à ce que tous les comptes soient entièrement payés par le client ou en cas d'envoi d'un avis de révocation émanant du bureau d'Akina SA.

10.8 Any failure by Akina SA to enforce its rights hereunder shall not be deemed a future waiver of such rights by Akina SA. Tout manquement par Akina SA d'imposer ses droits par les présentes ne sera pas considéré au titre d'un futur renoncement à ces droits.

10.9 Akina SA est désignée en tant que mandataire irrévocable du client. Elle est habilitée, sans préavis nécessaire au client, à signer et livrer tous les documents, remettre une annonce et prendre toutes mesures pour le compte du client, y compris la réalisation, la livraison et le dépôt des états financiers, qu'Akina SA jugera nécessaire ou souhaitable à titre de preuve ou afin de protéger les intérêts d' Akina SA en regard de toute garantie.

10.10 Dans le cas où la garantie jugée acceptable par Akina SA devenait insuffisante afin de répondre à l'endettement du client ou à d'autres obligations envers Akina SA et notamment l'obligation de fournir la marge ci-dessous, le client s'acquittera immédiatement et à première demande, de la totalité du montant de ce déficit.

10.11 Les actifs des clients détenus à l'intérieur et à l'extérieur d'Irlande:

10.11.1 Les fonds remis à par Akina SA par les clients seront déposés sur un compte-client dans l'un de ses établissements de crédit au sein de l'UE.

10.11.2 Les établissements de crédit que nous avons désignés nous ont confirmé par écrit qu'ils spécifieront les comptes de telle manière que le compte du client se distingue suffisamment de tout autre compte détenant des fonds appartenant à l'entreprise.

10.11.3 Les établissements de crédit agréés par Akina SA ont également confirmé par écrit qu'ils fourniront des états de comptes quotidiens concernant les fonds des clients qu'ils détiennent.

10.11.4 Nous portons à votre aimable attention le fait que le régime juridique et réglementaire de nos établissements de crédit agréés hors Irlande auprès desquels nous plaçons les fonds des clients, est différent des lois applicables en Irlande.

10.11.5 En conséquence, en cas de défaillance des établissements de crédit ci-Akina SA nt, les fonds des clients peuvent être traités différemment que ce qu'ils l'auraient été en Irlande.

10.11.6 En acceptant ces termes et conditions, le client consent au fait que ses fonds puissent être détenus auprès d'établissements de crédit hors Irlande.

10.12 Pooling:

10.12.1 En acceptant ces termes et conditions, le client consent au fait que ses fonds puissent être détenus auprès d'établissements de crédit hors Irlande.

10.12.2 Un compte commun de clients est un compte regroupant les fonds de plusieurs clients. Par conséquent, les actifs d'un client ne sont pas physiquement distincts de ceux de l'autre.

10.12.3 En cas de défaillance de l'un de nos établissements de crédit désignés, une telle désignation peut prévenir ou retarder notre capacité à contrôler vos actifs.

10.12.4 Akina SA effectue des rapprochements quotidiens entre les fonds des clients communs et nos dossiers internes.

10.12.5 En acceptant ces termes et conditions, le client consent au fait que ses fonds puissent être détenus dans des comptes collectifs, y compris auprès de nos établissements de crédit hors d'Irlande.

10.13 Défaillance de l'Etablissement de Crédit et Surveillance:

10.13.1 Akina SA n'assumera aucune responsabilité en cas de défaillance de l'un de nos établissements de crédit désignés et ne sera pas soumise à de quelconques obligations liées à des pertes de clients consécutives à cette défaillance.

10.13.2 Cependant, nous effectuons une évaluation appropriée en continu du risque de nos établissements de crédit désignés, afin de nous assurer que nos établissements de crédit désignés soient de toute sécurité.

10.13.3 Nous fournirons sur simple demande les détails de nos établissements de crédit désignés à nos clients particuliers, y compris les noms de ces institutions ainsi que les détails du compte client.

10.13.4 Dans le cas où un client ne souhaite pas qu'Akina SA dépose des fonds auprès d'un établissement de crédit particulier, nous retournerons ces fonds au client au plus tôt.

10.14 Indemnisation:

10.14.1 Akina SA est membre de la Caisse d'Indemnisation des Investisseurs, établie en vertu de la législation irlandaise.

10.14.2 Dans le cas où Akina SA serait incapable de retourner les sommes dues aux clients, certains "investisseurs éligibles" seront en droit de recevoir une partie des sommes dues sous réserve que la perte soit reconnue par le système d'indemnisation des investisseurs.

10.14.3 Dans le cadre de ce dispositif, les comptes de clients particuliers sont considérés au titres d'investisseurs éligibles et auront droit à une indemnisation.

10.14.4 Le montant qu'un client particulier sera en droit de recevoir sera égal à 90% des sommes dues ou à 20.000 € , selon le montant le plus bas.

10.14.5 Nous attirons cependant votre aimable attention sur le fait que si vous avez demandé à être considéré en tant que compte de client professionnel et que votre demande a été acceptée par Akina SA, vous ne serez pas considéré en tant qu'investisseur éligible dans le cadre du dispositif et vous n'aurez pas droit à une indemnisation de la part d'Akina SA en cas de défaillance de paiement.

10.15 Conformément à l'article 11.5; les clients qui tradent sur la plateforme AKINA SA Direct acceptent que la totalité de leur capital soit la propriété d'Akina SA dans le but d'obtenir ou de couvrir une marge requise et de ce fait la marge requise ne sera plus considérée comme appartenant au client. Akina SA déposera la marge requise en garantie auprès de son/ses fournisseur (s) de liquidité. Ces fonds ne seront pas enregistrés au nom du client. Les fonds déposés par le client au-delà de la marge requise seront considérées comme appartenant à ce dernier en conformité avec nos conditions.

11. CONFLITS D'INTERETS

11.1 Akina SA s'engage à maintenir et mettre en œuvre des contrôles organisationnels et administratifs efficaces et à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires afin d'identifier, gérer, communiquer et enregistrer les conflits d'intérêts. Afin d'atteindre cet objectif, Akina SA a établi et mis en œuvre une Politique en Matière de Conflits d'Intérêts.

11.2 Dans le cas où les dispositions prises par Akina SA afin de gérer les conflits d'intérêts ne suffiraient pas à prévenir un risque de préjudice, avec une certitude raisonnable, Akina SA indiquera clairement au client la nature générale et les origines des conflits d'intérêts Akina SA nt d'agir pour le compte du client.

11.3 Un résumé de la politique sur les conflits d'intérêt d'Akina SA est disponible sur demande,

12. REVENDICATIONS

12.1 Dans le cas où vous ne seriez pas satisfait des prestations de services d'Akina SA, nous traiterons votre plainte en interne et nous nous efforcerons de parvenir à une solution satisfaisante dans les plus brefs délais.

12.2 Le traitement des plaintes d'Akina SA est soumis aux exigences énoncées dans le Code de Protection des Consommateurs.

12.3 Nos procédures de recours s'appliquent à tous les services fournis par Akina SA en relation avec tous les clients de l'UE qui négocient avec Akina SA.

13. LIQUIDATION DES COMPTES ET REGLEMENT DES SOLDES DEFICITAIRES

13.1 En cas de : (a) Décès ou déclaration d'incapacité juridique du client ; (b) Dépôt d'une requête de mise en faillite, ou d'une requête pour la nomination d'un séquestre, ou l'institution d'une procédure d'insolvabilité ou similaire par ou contre le client; (c) Saisie sur l'un des comptes de clients ouverts auprès d' Akina SA, (d) Marge insuffisante, ou la décision d' Akina SA concernant l'insuffisance de garantie déposée pour protéger un ou plusieurs des comptes du client, indépendamment des cours du marché , afin de garantir le compte; (e) L'incapacité du client à nous fournir toutes les informations requises en vertu du présent accord ou de toute loi applicable, ou (f) Tout abus de pratiques commerciales, de manipulations et / ou de fraude par le client ou toute autre personne autorisée à utiliser le compte, ou (g) Toute autre circonstance ou des développements que nous jugerons appropriées pour sa protection selon la seule décision d' Akina SA, celle-ci sera en droit de réaliser tout ou partie des actions suivantes:

(i) Satisfaire à toute obligation que le client peut avoir soit directement, soit à titre de garantie ou de cautionnement sur l'un des fonds de la clientèle ou des biens sous la garde ou le contrôle d' Akina SA

(ii) Vendre ou acheter tout ou partie des contrats de change, titres détenus ou effectués pour le client

(iii) Annuler tout ou partie des commandes en cours ou des contrats, ou autres engagements pris au nom du client.

13.2 Chacune des actions ci-dessus peut être prise sans demande de marge ou de marge supplémentaire, sans préavis de vente ou d'achat ou toute autre notification au client, représentants personnels du client, héritiers, exécuteurs, administrateurs, syndics, légataires ou ayants droit et indépendamment du fait que le droit de propriété soit détenu individuellement par le client ou conjointement avec d'autres.

13.3 Toute demande ou notification de vente ou d'achat préalables ne seront pas considérés au titre d'une renonciation aux droits d' Akina SA d'acheter ou de vendre à tout moment futur sans une demande ou une notification préalables.

13.4 En cas de liquidation des positions longues ou courtes du client, Akina SA peut, à sa seule initiative, compenser dans le même règlement ou initier de nouvelles positions longues ou courtes, afin d'établir une couverture laquelle, selon le seul jugement d' Akina SA, sera judicieuse afin de protéger ou réduire les positions existantes dans le compte du client.

13.5 Toutes les ventes ou achats de contrats pourront être effectués selon le jugement de Akina SA et sa seule considération avec tout système interbancaire ou sur un autre marché de change sur lequel des telles transactions sont généralement traitées ou aux enchères publiques ou de gré à gré. Akina SA sera en droit d'acquérir la totalité ou une partie de ceux-ci exemptés de tout droit de rachat.

13.6 Afin d'assurer la protection du client, si la valeur nette ou valeur de liquidation du compte du client devient inférieur à la marge exigée minimale, toutes les transactions du client seront automatiquement clôturées, que ce soit une perte ou un profit.

13.6.1 Pour la plateformes Akina SA, l'Exigence de marge minimale est égale à 50% de la Marge requise pour les Clients de détail.

13.6.2 Pour les plateformes Akina SA, l'Exigence de marge minimale est égale à 10% de la Marge requise pour les Clients professionnels.

13.6.3 Pour la plateforme Akina SA Options platform, l'Exigence de marge minimale est égale à 50% de la Marge requise.

13.7 Si le montant existant dans le compte de trading du client est inférieur à zéro, le client avisera Akina SA dans les plus brefs délais et Akina SA annulera le compte.

13.8 Ni Akina SA, ni aucune de ses filiales, sociétés affiliées ou agents ne sauraient être responsables de toute perte ou dommage causés en raison de la fermeture des positions conformément au présent paragraphe.

13.9 Nous vous offrons une protection contre le solde déficitaire pour votre compte. Cela veut dire que vos pertes ne pourront jamais dépasser le montant de votre capital.

14. FRAIS ET COMMISSIONS

14.1 Les frais découlant des prestations de service d'Akina SA sont détaillés à la page des Conditions de Trading et Commissions.

14.2 Le client est conscient qu'une partie des revenus d'Akina SA dérive du spread de chaque transaction. Le spread est la différence entre les cours acheteur et le cours vendeur lors de la cotation des prix sur une transaction. 14.3 Akina SA peut augmenter ou diminuer les spreads sur tout instrument, à tout moment, en fonction par exemple des nouvelles de marché ou annonces, volumes de trading, volatilité et/ou d'autres facteurs. Cette restriction peut être au niveau individuel ou pour tous les clients simultanément.

14.4 Lorsqu'un client demande une structure de frais spécifique, une commission peut être versée par le client pour ouvrir et fermer les positions Forex, CFDs, Options et Spread Betting. Cette commission à payer sera débitée du compte du client lors de l'ouverture ou la fermeture par Akina SA du Forex, CFDs, Options et Spread Betting pertinent.

14.5 Lorsque de l'augmentation ou l'introduction de nouvelles commissions, les modifications seront affichées sur notre site 7 jours au moins Akina SA nt leur entrée en vigueur.

14.6 Nous pouvons également facturer les frais accessoires bancaires afférant tels que les frais de virements pour les dépôts / retraits et les frais de rejet de chèque.

14.7 Dans certains cas, des frais supplémentaires pourront inclure des éléments tels que les frais de relevés de compte, les frais d'annulation d'un ordre, les frais de transfert de compte, les ordres communiqués par téléphone ou frais imposés par un organisme interbancaire, tel que banque, contrat, marché ou autres organismes de réglementation ou d'auto-réglementation consécutifs à la prestation de services d'Akina SA en vertu des présentes.

14.8 Le client peut encourir des frais supplémentaires pour l'achat de services optionnels de valeur ajoutée que nous offrons.

14.9 PROROGATIONS, INTERETS OVERNIGHT:

14.9.1 Des frais de financement quotidiens peuvent s'appliquer à chaque position Forex, CFDs, Options et Spread Betting ouverte, à la clôture de la journée de négociation d'Akina SA concernant les Forex, CFDs, Options et Spread Betting.

14.9.2 Si ces frais financiers sont applicables, ils seront soit réclamés au client par règlement direct à Akina SA soit ils seront réglés par Akina SA au client, en fonction du type de Forex, CFDs, Options et Spread Betting et de la nature de la position du client.

14.9.3 La méthode de calcul des frais financiers varie selon le type de Forex, CFDs, Options et Spread Betting à laquelle elle s'applique. En outre, le montant des frais financiers varie car il est fonction des taux d'intérêt actuels (tel que le LIBOR).

14.9.4 Les frais financiers seront crédités ou débités (le cas échéant) du compte du client à la date du jour ouvré suivant la date de la transaction.

14.9.5 Akina SA se réserve le droit de modifier le mode de calcul des frais financiers, les taux de financement et / ou les types de Forex, CFDs, Options et Spread Betting auquel les frais financiers s'appliqueront.

14.9.6 Pour certains types de Forex, CFDs, Options et Spread Betting, une commission sera réclamée au client pour l'ouverture et la fermeture des positions Forex, CFDs, Options et Spread Betting. Cette commission à payer sera débitée du compte du client lors de l'ouverture ou la fermeture par Akina SA du Forex, CFDs, Options et Spread Betting pertinent.

14.9.7 Les transactions CFDs et Spread Betting sont liées au prix du marché d'un certain actif de base, y compris le prix de marché des contrats à terme. Quelques jours Akina SA nt la date d'expiration de l'actif de base à laquelle le CFD et Spread Betting est lié, l'actif de base sera remplacé par un autre actif et la cotation du CFD et Spread Betting sera modifiée en conséquence.

14.9.8 Le CFD et Spread Betting n'a pas de date d'expiration.

14.9.9 Les transactions CFD et Spread Betting sont continues et les actifs de base à laquelle ils sont liés varient de temps en temps.

14.9.10 Akina SA se réserve le droit de déterminer l'actif de base à laquelle un CFD et Spread Betting est lié, la date de remplacement de l'actif de base, et les conditions de son remplacement.

14.9.11 Après le remplacement de l'actif de base, la cotation du CFD et Spread Betting sera modifiée et le compte du client sera crédité ou débité, le cas échéant, conformément à la différence de cotations créée en raison du remplacement de l'actif de base.

14.9.12 La différence de cotations entre les actifs de base est fonction de la différence de taux entre la vente et l'achat de ces actifs sur le marché, ainsi la réévaluation des transactions de vente et d'achat seront effectuées dans des valeurs différentes.

14.9.13 Les clients devront engager des frais par rapport à la propagation Coût à la fermeture de l'ancien contrat et l'ouverture du nouveau contrat et une charge de financement à un jour standard.

14.9.14 Dans la plupart des cas, les débits seront plus élevés que les crédits.

14.9.15 Toute position ouverte tenue par le client à la fin de la journée de négociation, tel que déterminé par Akina SA ou le week-end, sera automatiquement reportée sur le prochain jour ouvrable afin d'éviter une fermeture automatique et le règlement physique de la transaction.

14.9.16 Le Client reconnaît que lors de la prorogation de ces opérations au jour ouvrable suivant, une prime pourra être soit ajoutée soit soustraite du compte du client en fonction de l'opération.

14.9.17 Le montant de la prime sera déterminé par Akina SA de temps à autre, selon sa seule appréciation.

14.9.18 Le client autorise Akina SA à ajouter ou à soustraire la prime du compte du client pour toute transaction ouverte qui auraient été réalisée avec une prime, en conformité avec le taux applicable chaque jour, au moment du débit précisé sur la plate-forme de trading pour chaque instrument, le cas échéant.

14.9.19 Pour de plus amples renseignements concernant les frais applicables, prière de vous référer à Conditions de Trading et Commissions.

15. COMMUNICATION, RELEVES ET CONFIRMATIONS

15.1 Les rapports, avis, confirmations de transactions, ainsi que les autres communiqués seront mis en ligne et pourront être envoyés à l'adresse que le client enverra à Akina SA de temps à autre, par courrier écrit ou électronique.

15.2 Le client s'engage à aviser Akina SA de tout changement de son adresse e-mail.

15.3 Les notifications seront considérées avoir été reçues dès leur mise à la disposition des clients par Akina SA, indépendamment du fait que le client les aura consulté ou non.

15.4 Le client sera en mesure de générer des relevés de compte quotidiens, mensuels et annuels détaillant les transactions, les profits et les pertes, les positions ouvertes, les soldes de marge, les crédits et les débits du compte.

15.5 Le client comprend qu'il doit examiner attentivement les rapports concernant ses transactions publiées en ligne par Akina SA.

15.6 Les rapports de confirmation des ordres ainsi que les relevés de comptes du client mis en ligne par Akina SA sont considérés être exacts et de force probante. Ils engageront le client en l'absence de contestation dans les deux jours ouvrables suivant la mise en ligne.

15.7 Toute opposition sera initialement adressée par mail ou par téléphone, puis confirmée par écrit.

15.8 Dans le cas où le client découvre une erreur concernant tout rapport ou déclaration, tels que des montants crédités par erreur au client, il informera immédiatement Akina SA et sera tenu responsable de rembourser cette somme à Akina SA. Dans le cas où Akina SA découvre le fait, elle sera expressément autorisée à rectifier cette erreur en corrigeant ledit rapport ou déclaration et, le cas échéant, le traiter en tant que solde déficitaire.

15.9 En fournissant ses données d'enregistrement à Akina SA, le client déclare dit qu'il accepte qu' Akina SA, ses filiales, sociétés affiliées et agents envoient au client, au moyen du téléphone, télécopie, SMS ou e-mail, des notifications à caractère commercial relatives à l'utilisation par le client de la plate-forme de trading, y compris des informations et des offres d' Akina SA ou de tiers, dont Akina SA estime que le client pourra trouver utiles ou intéressants, tels que des bulletins, des documents marketing ou promotionnels.

15.10 Le Client reconnaît qu' Akina SA n'est pas tenue d'obtenir séparément le consentement préalable du client (écrit ou oral) Akina SA nt de lui distribuer ces communications, sous réserve qu' Akina SA cesse leur distribution en cas de notification écrite du client de sa volonté de ne plus recevoir de telles communiqués commerciaux, lesquels peuvent être générés par le client à tout moment sur la plateforme de trading en ligne.

15.11 La date d'exécution de l'ordre ainsi que le solde du compte seront enregistrés sur les relevés. Nos dossiers internes indiqueront la date de passation de l'ordre par le client.

15.12 Akina SA transmettra également au client un relevé annuel regroupant le détail des fonds détenus par la société à la fin de chaque période couverte par le relevé. Les relevés détailleront également tous les frais prélevés au cours de la période couverte par la déclaration, le cas échéant.

15.13 Les clients auront un accès en temps réel sur leur compte indiquant les transactions, les dates d'exécution des ordres ainsi que le solde restant sur leur compte.

16. EXCLUSION DE GARANTIE / LIMITATION DE RESPONSABILITE

16.1 Akina SA et/ou ses filiales, affiliés ou agents ne seront pas responsables de toute perte ou dommage causé, directement ou indirectement, par des événements, actions ou omissions indépendants de la volonté d' Akina SA, y compris, sans limitation, les pertes ou dommages résultant , directement ou indirectement, de tout retard ou inexactitude dans la transmission des ordres et / ou de l'information en raison de pannes ou défaillances de transmission ou de communication, ou d'une panne d'alimentation électrique.

16.2 Ni Akina SA ni aucune de ses filiales, affiliés ou agents ne saurait garantir que la plate-forme de trading ou les services fournis (y compris les licences de Tiers) seront disponibles sans interruption ou seront exempts d'erreurs. Toute plateforme de trading et les services (y compris les licences de Tiers) afférant sont fournis "tels quels" sans aucune déclaration ou garantie quelle qu'elle soit, sauf disposition contraire dans les présentes.

16.3 En aucun cas, Akina SA ou l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou agents ne sauraient être tenus pour responsables de dommages directs, indirects, dissuasifs, accessoires ou spéciaux résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser la plate-forme de trading d' Akina SA ou des services, y compris mais non limité à la perte de profits, perte d'exploitation, perte de données ou l'utilisation de données, tout accès non autorisé, l'altération, le vol ou la destruction des ordinateurs, des systèmes informatiques, des fichiers de données, des programmes ou des informations du client, ou des coûts de fournitures de biens ou de services de substitution.

16.4 Le client admet que cet article représente une répartition raisonnable des risques, que cet article est un élément essentiel du présent accord et qu'en son absence, les conditions économiques du présent Accord devraient être sensiblement différentes.

16.5 Cette limitation s'applique, que la prétendue responsabilité soit fondée sur un contrat, une négligence, une responsabilité stricte ou toute autre base, même si Akina SA ou l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou agents ont été avisés de la possibilité de tels dommages.

16.6 Ni Akina SA ni aucune de ses filiales, sociétés affiliées ou agents n'aura de responsabilité ou de devoir d'indemnisation par suite de données inutilisables, de transactions ou de données clients perdues ou altérées, par tous moyens, sous toute forme.

16.7 Cette limitation de responsabilité élimine en outre toute obligation ou responsabilité de la part de Akina SA ou de l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou agents liés à des données inutilisables, perdues ou de transactions ou données de

clients altérées, résultant en partie ou en totalité de logiciels tiers ou marchandises de réseaux ou de services ou de problèmes liés à Internet ou d'actions ou d'événements indépendants de la volonté d'Akina SA.

16.8 Akina SA et ses filiales, sociétés affiliées et agents seront dégagés de toute responsabilité résultant ou liée à toute violation ou perturbation de la sécurité sur internet, des distorsions ou des retards de connexions de clients à internet, pour tout motif.

16.9 Attendu qu'OTC n'est pas un marché indiciel coté, les prix des cours négociés par Akina SA ainsi que les offres de cotations ne seront pas toujours comparables aux prix à laquelle d'autres teneurs de marché de gré à gré traitent ou font des cotations.

16.10 Toute erreur dans une cotation ou l'exécution d'un ordre, pourra inclure, mais ne sera pas limitée à une faute de frappe d'une cotation, une cotation non représentative de la juste valeur du marché, une cotation erronée d'un courtier ou due à une défaillance de lignes ou des systèmes ou des données externes inexacts fournis par des fournisseurs tiers du matériel, logiciel ou communication et Akina SA ne sera pas responsable des erreurs en résultant sur les soldes des comptes. Sans déroger à ce qui précède, dans l'éventualité où les positions doivent être fermées ou ouvertes en fonction de la cotation, la salle des marchés d'Akina SA tentera de déceler ces événements et d'agir rapidement afin de rétablir la situation. Le client reconnaît que le processus de réinitialisation peut prendre du temps, au cours duquel le client peut ne pas être en mesure d'utiliser son compte de trading et les ordres en cours pourront ne pas être exécutés.

16.11 Dans le cas où Akina SA détecte une cotation erronée ou périmée, elle pourra proposer au client une cotation alternative ou poursuivre la transaction, le tout selon l'entière appréciation d'Akina SA.

16.12 Le client reconnaît en outre qu'Akina SA, ses filiales, sociétés affiliées et agents ne sauraient être tenus responsables de toute perte ou dommages causés en raison ou en rapport avec ce processus de réinitialisation.

16.13 Licences de Tiers:

16.13.1 Si un logiciel d'une tierce partie est inclus ou intégré dans le site d'Akina SA ou sur la plateforme de trading en ligne, alors le logiciel en question devra être fourni en respectant les termes du contrat client s'appliquant sur la plateforme de trading en ligne.

16.13.2 Le client devra respecter les termes de toutes les licences de tiers que nous pouvons vous offrir.

16.13.3 Nous ne fournissons pas de garantie, d'indemnisation ou de support concernant ces licences de Tiers, et déclinons toute responsabilité en ce sens.

16.13.4 Les licences de Tiers sont des licences provenant de tierces parties ayant la responsabilité de logiciels de tiers intégrés ou utilisés par la plateforme de trading.

17. FLUCTUATION DES RISQUES LIES AUX FOREX, CFDs, OPTIONS ET SPREAD BETTING

17.1 Dans le cas où le client donne ordre à Akina SA de conclure une transaction Forex, CFDs, Options et Spread Betting:

- (i) le profit ou la perte découlant d'une variation du Forex, CFDs, Options et Spread Betting sera entièrement à la charge et aux risques du client;
- (ii) Tous les dépôts initiaux et ultérieurs pour les besoins de couverture, seront effectués en dollars américains, D'euros, livres sterling ou le yen japonais ou en euros selon la seule appréciation d'Interactive Markets;
- (iii) Akina SA est autorisée à convertir des fonds du compte du client pour alimenter la marge à partir de cette monnaie étrangère à un taux de change déterminé par Akina SA, selon sa seule considération, sur la base des taux de change en vigueur sur le marché.

18. INDEMNISATION

18.1 Le Client s'engage à indemniser et Akina SA, ses filiales, sociétés affiliées, agents, employés, agents, successeurs et ayants droit (indemnitaires d'Akina SA) de toutes responsabilités, pertes, dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, engagés par l'une des personnes lésées chez Akina SA , résultant d'un manquement du Client à assumer pleinement et régulièrement ses obligations aux présentes ou dépendant d'une quelconque licence de Tiers ou si l'une des recommandations et garanties de clients s'avéraient non véridiques et inexactes.

18.2 Le client accepte également de payer rapidement aux indemnitaires d'Akina SA , tous les dommages, coûts et dépenses, y compris les honoraires d'avocat, engagés dans l'application de toutes les dispositions du présent accord et d'autres accords entre Akina SA et le client.

18.3 En sus des limitations de responsabilité spécifiés ailleurs dans la présente convention, les bénéficiaires d'indemnités d'Akina SA ne seront pas tenus responsables et seront exonérés de toutes les réclamations et les pertes subies et notamment si la réclamation ou la perte ont été causées ou découlent comme suit:

- (i) les actions ou omissions d'agir de la part du client,
- (ii) tout acte ou omission commis par une personne ayant obtenu l'accès au compte du client, qu'il soit autorisé par le client ou non,
- (iii) un dysfonctionnement du système, défaillance de l'équipement (équipement du client ou d'Interactive Markets), l'interruption ou l'indisponibilité du système,
- (iv) les retards, pannes ou erreurs dans la mise en œuvre d'une instruction,
- (v) les instructions inexactes ou incomplètes reçues par Akina SA de la part du client, ou

(vi) en cas de confiance ou d'utilisation par le client ou toute autre tierce partie avec accès au compte client de toutes les données financières et de marché, des citations, des nouvelles, des opinions d'analystes, des rapports de recherche, des graphiques ou toute autre donnée ou information disponible sur la plateforme de négociation ou une quelconque licence de Tiers, afin d'effectuer une transaction sur la plateforme de trading ou pour tout autre but.

18.4 Akina SA sera en droit de compenser ses créances par le débit du compte du client en vertu de cet article.

19. INTERDICTION D'ARBITRAGE ET DE MANIPULATIONS

19.1 Internet, les retards de connectivité et les erreurs d'alimentation de prix créent parfois une situation où les prix affichés ne reflètent pas fidèlement les taux du marché. Le concept de l'arbitrage et du "scalping" (négoce minute) qui permettent de profiter de ces retards sur Internet, ne peuvent pas exister dans un marché de gré à gré où le client achète ou vend directement par le teneur de marché.

19.2 Akina SA n'autorise pas ces pratiques sur sa plate-forme. Akina SA interdit strictement toute forme de manipulation de ses prix, des opérations, et de sa plate-forme ou de faire des transactions fondées sur des erreurs, des omissions ou des cotations inexactes sur sa plate-forme.

19.3 Akina SA se réserve le droit d'enquêter et d'examiner tout compte soupçonné de manipulations et de bloquer les fonds soupçonnés d'être liés à de tels agissements. Akina SA se réserve le droit d'annuler toute transaction qui se sera avéré être le résultat de l'une de ces pratiques et n'aura aucune responsabilité envers le client concernant les pertes subies.

19.4 Si Akina SA soupçonne ou a des raisons de croire que le client a abusé les termes et conditions par des positions de couverture à l'intérieur (à l'aide d'autres comptes de négociation tenues avec Interactive Markets) ou en externe (en utilisant d'autres comptes de trading détenues avec d'autres courtiers), Akina SA se réserve le droit d'annuler toute transaction ou bénéfices associés au compte (s) du client.

20. EXÉCUTION DES ORDRES, STOP ET LIMITES

20.1 Akina SA déploiera des efforts commercialement raisonnables afin d'exécuter tous les ordres qu'elle pourra, selon sa seule appréciation, décider d'accepter conformément aux instructions orales ou écrites ou informatisées du client.

20.2 Akina SA se réserve le droit de refuser tout ordre.

20.3 Akina SA peut, selon sa seule appréciation, autoriser le client à spécifier un cours de clôture d'une transaction sur la plateforme de trading grâce à un " Fermer à perte " et " Fermer avec profit " sous réserve des dispositions du présent contrat et toutes autres modalités et conditions décidées par Akina SA, de temps à autre.

20.3.1 "Fermer à perte" signifie une offre de conclure une transaction à un prix déterminé à l'Akina SA nce par le client, soit, dans le cas d'une transaction qui est ouverte, en offrant d'acheter un nombre spécifique d'un certain instrument inférieur au prix de l'opération d'ouverture, et dans le cas d'une transaction qui est ouverte, en offrant de vendre un nombre spécifique d'un certain instrument supérieur au prix de l'opération d'ouverture.

20.3.2 "Fermer avec profit" signifie une offre de conclure une transaction à un prix déterminé à l'Akina SA nce par le client, soit, dans le cas d'une transaction qui est ouverte, en offrant d'acheter un nombre spécifique d'un certain instrument supérieur au prix de l'opération d'ouverture et dans le cas d'une transaction qui est ouverte, en offrant de vendre un nombre spécifique d'un certain instrument inférieur au prix de l'opération d'ouverture.

20.4 Conformément à l'offre du client et l'acceptation de cet ordre par Akina SA, le client autorise Akina SA à conclure la transaction à la clôture au prix de perte ou au prix de profit, le cas échéant, et comme convenu dans l'ordre, sans autre instruction ou notification de la part du client.

20.5 Akina SA peut, selon sa seule estimation, fermer la transaction lorsque le prix coté par Akina SA sur la plateforme de trading est égal au prix accepté par Akina SA pour cet ordre.

20.6 Le client reconnaît et accepte qu' Akina SA ne sera pas tenue de fermer une transaction qui n'est pas conforme aux autres limitations convenues à l'égard de cette transaction.

20.7 Le client reconnaît et accepte qu'en raison de la volatilité du marché et de facteurs indépendants du contrôle d' Akina SA, Akina SA ne pourra pas garantir l'exécution d'un "Fermer à perte" au niveau spécifié dans l'ordre du client. Dans un tel cas, Akina SA conclura la transaction au meilleur prix suivant.

20.7.1 En raison de la régulation propre au pays, les clients résidents français peuvent choisir un compte à risque limité.

20.7.2 La clôture d'un compte à risque limité avec ordres de perte, seront garantis et ne pourront être changes après de leur taux initial spécifié.

20.7.3 La clôture maximal du taux de perte sur le compte à risque limité sera déterminé par l'investissement en capital par position.

20.8 Dans le cas où Akina SA nt l'acceptation d'Akina SA de réaliser l'ordre limite ("Limit Order") du client afin d'ouvrir ou de fermer une transaction, la cotation d'Akina SA se déplace à l'Akina SA ntage du client (par exemple, si le prix baisse lors de l'achat ou monte pendant la vente), le client accepte qu'Akina SA exécute l'opération de fermeture au prix indiqué par le Client et non aux meilleures conditions. Le client accepte qu'Akina SA retienne ce déplacement de prix pour son propre bénéfice.

20.9 Le client est conscient qu'une partie des revenus d'Akina SA dérive du spread de chaque transaction. Le spread est la différence entre les cours acheteur et le cours vendeur lors de la cotation des prix sur une transaction. Par conséquent, dans le cas où le prix de marché équitable réduit le spread d'Akina SA dans une transaction spécifique, Akina SA peut, selon sa seule estimation, décider de ne pas exécuter cette transaction. Dans ce cas, Akina SA pourra soumettre au client une cotation modifiée. Akina SA peut compléter une transaction à sa seule discrétion dans le cas où le prix de marché équitable n'affecte pas son spread et / ou l'augmente.

21. RECONNAISSANCE DU RISQUE

21.1 Le client reconnaît que tout investissement dans des opérations avec ou sans effet de levier est de nature spéculative, comporte un degré de risque élevé, et ne convient qu'aux personnes qui peuvent assumer le risque de perte de l'intégralité de leur dépôt de marge.

21.2 Le Client reconnaît qu'en raison de la faible marge normalement requise dans les transactions OTC, les variations de prix sur OTC peuvent entraîner des pertes importantes.

21.3 Le client garantit qu'il est prêt et capable, financièrement ou autrement, d'assumer le risque de trading OTC, et en considération de la tenue de son/ses compte/s auprès d'Akina SA, le client accepte de ne pas tenir Akina SA ni l'une de ses filiales, sociétés affiliées ou agents, responsables des pertes subies.

21.4 Le client reconnaît qu'il est impossible de recevoir de garanties de profit ou d'éviter des pertes dans le trading OTC.

21.5 Le client reconnaît qu'il n'a reçu aucune garantie de cet ordre de la part d' Akina SA ou de l'un de ses représentants ou tout agent d'introduction ou autre entité avec laquelle le client gère son compte auprès d'Akina SA et il n'a pas signé ce contrat en se fondant sur de telles garanties ou propositions similaires.

21.6 Le degré élevé de levier qui peut être obtenu dans la négociation de transactions Forex, CFDs, Options et Spread Betting peut jouer aussi bien en sa faveur qu'en sa défaveur. L'effet de levier peut conduire à des pertes ou des gains importants.

21.7 Les CFD sont des instruments complexes qui impliquent un risque élevé de perdre rapidement de l'argent de par l'effet de levier. Le pourcentage actuel appliqué sur les comptes d'investisseurs de détail ayant perdu de l'argent en négociant des CFD est disponible sur notre page d'accueil à tout moment. Vous devez vous assurer de comprendre comment les CFD fonctionnent et d'avoir les moyens de prendre le risque de perdre de l'argent.

22. INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS DU MARCHE

22.1 Le client reconnaît que:

(i) Les recommandations du marché, les signaux et informations communiquées par tout moyen de communication au client par Akina SA et/ou ses filiales, sociétés affiliées, agents ou par toute personne au sein de Akina SA, ne constituent pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat d'un contrat de gré à gré et qu'Akina SA ne fournit pas de conseils en investissement.

(ii) Ces recommandations et informations, bien que généralement basées sur des renseignements obtenus auprès de sources considérées fiables par Akina SA, peuvent être uniquement fondées sur l'avis d'un courtier et que ces informations peuvent être incomplètes et non vérifiées

(iii) Akina SA n'émet aucune recommandation ou garantie à cet égard et ne sera pas responsable de l'exactitude ni l'exhaustivité des informations ou des recommandations de marché fournies au client et ne saurait être responsable de toute perte ou dommage, y compris, sans limitation, toute perte de marge ou de bénéfices qui pourraient découler directement ou indirectement de l'utilisation ou de la confiance concernant ces recommandations ou informations.

22.2 Le client comprend qu'il est seul responsable de l'évaluation des mérites et des risques de toute transaction conclue avec Akina SA, soit à la suite d'informations fournies par Akina SA, soit autrement.

22.3 Le Client reconnaît qu' Akina SA et / ou ses cadres, directeurs, affiliés, associés, actionnaires ou représentants peuvent avoir une position ou éventuellement l'intention d'acheter ou de vendre des Forex, CFDs, Options et Spread Betting, qui font l'objet de recommandations de marché fournis au client, et que le position sur le marché d'Akina SA ou de tel dirigeant, administrateur, société affiliée, associé, actionnaire ou son représentant peut ne pas être compatible avec les recommandations fournies au client par Akina SA. Le

22.4 Client reconnaît qu' Akina SA n'émettra aucune recommandation concernant les implications fiscales ou le traitement d'une activité de trading.

23. DECLARATIONS ET GARANTIES DES CLIENTS

23.1 Le Client déclare et garantit comme suit

(i) Si le client est une personne physique, Il possède l'âge légal, la capacité juridique et il est sain d'esprit.

(ii) Si le client n'est pas une personne physique,

1. le client est légalement constitué et existe légalement en vertu des lois applicables dans la juridiction de son organisation;
2. La réalisation et la délivrance de ce contrat et de tous les contrats et autres transactions prévus ci-dessous ainsi que la tenue de toutes les obligations stipulées en vertu du présent contrat et toutes les autres opérations stipulées ci-après, ont été dûment autorisées par le client.

3. Chaque personne ayant signé et remis ce contrat et toutes autres opérations stipulées aux présentes pour le compte du client, a été dûment autorisée par le client à l'effectuer.

(iii) Seul le client a ou aura un droit sur son(ses) compte(s). Le client n'a pas accordé et n'accordera pas de droit de sûreté sur son compte ouvert auprès d' Akina SA (autre que le droit de sûreté accordé à Akina SA ci-dessous) à un tiers, sans le consentement écrit préalable d' Akina SA. Le client possède la propriété absolue de ses actifs et il n'accordera aucun droit de sûreté sur tout actif à un tiers (autre que le droit de sûreté accordé à Akina SA ci-dessous) sans le consentement écrit préalable de Akina SA.

(iv) Le client garantit par la présente que sauf décision ultérieure contraire, il est apte à négocier de gré à gré (OTC).

(v) Le client n'entretient pas de relations d'employé à employeur dans tout change, toute société dans laquelle un change détient la majorité du capital, tout membre d'un change et / ou société inscrite à une bourse, ou dans toute banque, fiducie ou compagnie d'assurance. Cependant, dans le cas où le client devenait un employé, il nous en informera sans délai, par écrit, au bureau d'accueil d'Akina SA.

(vi) Le client signera et remettra tous les documents, remettra tous les avis, effectuera tous les dépôts et prendra toutes autres mesures qu'Akina SA, selon sa seule estimation, jugera nécessaire ou souhaitable à titre de de preuve ou afin de parfaire une sûreté en faveur d'Akina SA ou de protéger les intérêts d'Akina SA à l'égard de toute garantie.

(vii) Le client a lu et compris les dispositions contenues dans cet accord, y compris, sans s'y limiter, la Déclaration de Divulgence d'Akina SA, les Conditions de Trading et Commissions ainsi, Asset document d'informations clés client, et Risques et la Déclaration de Confidentialité.

(viii) Le client consultera le contrat

(ix) Le client n'effectuera aucune transaction sur son compte Akina SA nt d'avoir compris le présent contrat et il s'engage à ce que toute opération effectuée soit interprétée dans le sens qu'il aura lu et compris le présent contrat en vigueur au moment de la transaction.

(x) Le client s'engage à se conformer à tout moment, à toutes les lois applicables, statuts et règlements. Le client déclare que l'exécution et la remise du présent contrat ainsi que toutes les autres opérations stipulées en vertu des présentes ainsi que la réalisation de toutes les obligations du client visées en vertu du présent contrat ainsi que toute autre transaction stipulée ci-dessous, ne seront pas en violation de toute loi, règlement, règle, ordonnance, charte, règlement ou politique applicables au client. Le client n'est pas autorisé à utiliser le compte ouvert auprès d'Akina SA pour toute activité illégale.

(xi) Le client (vous) convient que, lorsque nous vous avons fourni un document d'informations clés concernant une transaction conformément à la réglementation sur les documents d'informations clés pour les produits d'investissement basés sur l'assurance et la vente au détail (1286/2014), vous vous êtes engagé à nous fournir ces informations clés sur notre site (vous pouvez demander une copie papier de tout document d'informations clés sur notre site internet) et que vous avez lu le document d'informations clés pertinent.

24. COMPTES ISLAMIQUES

24.1 Dans le cas où le Client, en raison de son respect de croyances religieuses islamiques, ne peut recevoir ou payer des intérêts, le client peut choisir d'intituler son compte de trading en tant que compte islamique, dans les conditions prévues par Akina SA et celui-ci ne sera pas débité pour des commissions, ni crédité avec des intérêts overnight.

24.2 Dans le cas où le client désigne son compte en tant que compte islamique, il ne pourra pas maintenir de transactions dans ce compte ouvert pendant plus de 5 jours et ne pourra pas abuser de ce privilège.

24.3 Akina SA se réserve le droit d'annuler la prestation précitée à n'importe quel moment et de prendre toutes les mesures nécessaires selon sa seule considération par suite de l'abus de ce droit.

24.4 Ces actions peuvent inclure, sans s'y limiter, à la désignation du compte islamique en tant que compte ordinaire et d'effectuer rétroactivement les ajustements nécessaires (par exemple, la compensation du compte égale aux sommes versées par Akina SA à titre d'intérêt), l'annulation de transactions, et l'ajustement des soldes des comptes.

25. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

25.1 Le client déclare et garantit que l'information financière que nous est divulguée dans son application est une représentation fidèle de sa situation financière actuelle.

25.2 Le client déclare et garantit qu'il a soigneusement examiné la partie des actifs qu'il considère comme étant du capital-risque.

25.3 Le client reconnaît que le capital-risque est le montant d'argent qu'il est prêt à risquer et que la perte de celui-ci ne saurait pas, en aucune façon, changer son mode de vie.

25.4 Le client s'engage à nous informer immédiatement en cas de changements dans ses capacités financières qui pourraient réduire sa valeur net, les liquidités et / ou le capital risque.

26. ABSENCE DE CONTRATS SEPARES

26.1 Le Client reconnaît qu'il n'a conclu aucun accord séparé avec Akina SA ou l'un de ses employés ou agents relatif au trading sur son compte auprès d'Akina SA, y compris un accord destiné à garantir des profits ou limiter les pertes sur son compte.

26.2 Le client comprend que le client doit autoriser toute transaction Akina SA et son exécution à moins que le client n'est délégué le pouvoir discrétionnaire à une autre partie en signant l'autorisation de négociation limitée de Akina SA ou qu'il n'en soit convenu autrement par écrit avec Akina SA, et toutes opérations contestées doivent être portées à l'attention de l'agent de conformité de Akina SA compliance@AkinaSA.com conformément aux exigences en matière d'avis du contrat client.

26.3 Le client s'engage à indemniser et à prévenir tout préjudice à Akina SA et à ses filiales, sociétés affiliées et agents par suite de tous dommages ou responsabilités résultant de l'incapacité du client à informer immédiatement le responsable de la conformité d'Akina SA de l'un des incidents mentionnés aux présentes.

26.4 Tous les avis requis en vertu du présent article seront envoyés au bureau d'Akina SA.

27. DIVULGATION RÉFÉRENCE DE FILIALE

27.1 Groupe AKINA SA peut collaborer avec des partenaires marketing/affiliés/référents/publicitaires (« Affiliés ») qui sont totalement séparés et indépendants les uns des autres et du Groupe AKINA SA . Tout accord entre le Groupe AKINA SA et un Affilié n'établit en rien une coentreprise ou un partenariat et un Affilié n'est pas un agent ou employé du Groupe AKINA SA .

27.1.1 Le Groupe AKINA SA ne contrôle pas et ne peut pas cautionner ou se porter garant de l'exactitude ou l'exhaustivité des informations ou conseils que le Client peut avoir reçu ou pourrait recevoir à l'avenir des Affiliés du Groupe AKINA SA ou de toute autre personne qui n'est pas employée par, ou agissant au nom du Groupe AKINA SA , concernant les risques impliqués dans la négociation du Forex, des CFD, Option et Paris sur spread ou les risques impliqués dans ladite négociation.

27.1.2 Puisque l'Affilié n'est pas un employé ou agent du Groupe AKINA SA , le Groupe AKINA SA n'endosse pas ni ne se porte garant des services fournis par l' Affilié. Il est de la responsabilité du client d'effectuer la diligence raisonnable nécessaire sur l'Affilié Akina SA et d'utiliser ses services.

27.1.3 Le client comprend qu'il est nécessaire d'ouvrir un compte auprès d'Akina SA afin de pouvoir opérer avec elle. Akina SA met à la disposition de tous les clients des informations appropriées concernant la divulgation des risques à l'ouverture de leur compte. Les clients sont invités à lire attentivement cette information et ne devraient pas se fier à toute information contraire en provenance d'autres sources.

27.1.4 Le client reconnaît qu'Akina SA n'a proposé aucune recommandation et / ou garantie, ni par ses préposés ou mandataires ni par toute autre personne associée à Akina SA concernant les futurs bénéfices ou pertes dans le compte du client.

27.1.5 Le Client est conscient que la négociation du Forex, des CFD, Options et Paris sur spread est très risquée, et que beaucoup de personnes perdent de l'argent lorsqu'ils négocient le Forex, les CFD, les Options et les Paris sur spread, y compris la négociation effectuée en vertu d'un système, de cours, d'un programme, de recherche ou de recommandation d'un Affilié, ou tout autre tiers implique un risque substantiel de perte. En outre, le Client reconnaît, accepte et comprend que, par les présentes, l'utilisation d'un système de négociation, de cours, d'un programme, de recherche ou de recommandation d'une Affilié, ou tout autre tiers n'aboutira pas nécessairement à des profits, ni n'évitera ou ne limitera les pertes.

27.1.6 Attendu que le facteur de risque est élevé dans le trading de Forex, CFDs, Options et Spread Betting, tout client devrait prendre en considération les risques dans le cas où il n'aurait pas un capital supplémentaire qu'il pourrait se permettre de perdre.

27.1.7 Le Client comprend et reconnaît que le Groupe AKINA SA peut rémunérer un Affilié lorsqu'il parraine un client au Groupe AKINA SA et que cette rémunération peut être basée sur les transactions ou une autre base. En outre, le Client a le droit d'être informé de la nature exacte de ces rémunérations.

27.1.8 Akina SA ne sera, en aucun cas, responsable des pertes des clients qui résulteraient de l'utilisation par le client d'informations ou de conseils donnés par une partie tierce y compris un Affilié.

28. OPERATEURS DE MARCHÉ

28.1 Le client reconnaît que le choix d'accorder une autorisation de trading ou de contrôle sur le compte du client à une tierce partie ("opérateur de marché"), sur une base discrétionnaire ou non, se fera à ses propres risques.

28.2 Le client reconnaît qu'Akina SA, ses filiales, sociétés affiliées ou agents ne pourront en aucun cas être responsables de vérifier le choix du client de tel opérateur de marché, ou les mesures prises par celui-ci, ni d'émettre des recommandations à cet égard.

28.3 Le client reconnaît et comprend comme suit:

(i) Akina SA n'offre aucune garantie ni recommandation concernant tout opérateur de marché.

(ii) Akina SA, ses filiales, sociétés affiliées ou agents ne seront pas responsables de toute perte subie par le client par suite des actions de l'opérateur de marché.

(iii) Akina SA ne cautionnera ni n'approuvera les modalités de fonctionnement de l'opérateur de marché, ni implicitement ni autrement.

28.4 Dans le cas où un client décide d'accorder une autorisation de trading ou de contrôle sur son compte à un opérateur de marché, le client s'engage à signer une procuration en faveur de l'opérateur de marché afin de lui permettre d'effectuer des transactions et de remettre la procuration à Akina SA.

28.5 Le client reconnaît qu'à réception de la procuration, Akina SA sera autorisée à suivre les instructions de l'opérateur de marché dans tous les domaines jusqu'à la notification par écrit à Akina SA concernant l'expiration de la procuration ou sa révocation par le client.

Le client autorise Akina SA à débiter son compte conformément aux conditions convenues entre le client et l'opérateur de marché et qui sont énoncées dans la procuration.

28.6 Le client reconnaît que l'opérateur de marché et de nombreux fournisseurs-tiers de systèmes de trading, de cours, de programmes, de recherche ou de recommandations peuvent ne pas être réglementés par un organisme gouvernemental. Le client est responsable d'exercer des vérifications raisonnables nécessaires concernant l'opérateur de marché Akina SA et d'utiliser leurs services et de s'assurer de leur compétence et / ou adéquation au client.

28.7 Le client reconnaît que l'opérateur de marché peut décider d'utiliser un système de négociation automatisée. Le client reconnaît qu'Akina SA sera déchargée de toute responsabilité pour tout système de ce genre. Le client est conscient du volume des transactions et les commissions que ces systèmes peuvent générer ainsi que l'impact que cela peut avoir sur la performance du compte. Il accepte les risques associés à l'utilisation des ordinateurs et des systèmes d'alimentation de données, qui peuvent inclure, mais ne sont pas limités à une défaillance de matériel, de lignes de communications, des logiciels ou de la communication ou des systèmes et / ou de données externes inexacts fournis par des fournisseurs-tiers. Le client s'engage en outre à ne pas tenir Akina SA responsable de toute perte dans le compte relative à ces risques. Le client reconnaît que ni Akina SA ni aucun de ses dirigeants, administrateurs, fournisseurs, employés, agents, personnes associées ou son personnel ne sauraient être tenus pour responsables de toute panne ou incident de toute nature.

28.8 Le Client reconnaît que le recours à un opérateur de marché peut entraîner une majoration, au-delà du spread ordinaire généralement fourni par Akina SA. Les détails de cette éventuelle majoration seront détaillés dans la convention entre l'opérateur de marché et le client.

28.9 Le client reconnaît que toutes les décisions ou mesures prises par l'opérateur de marché pour le compte du client seront considérées avoir été prises par le client. Toute perte ou gain générés par les opérations de l'opérateur de marché seront à la charge du client.

28.10 Le client accepte d'indemniser et à dégager de toute responsabilité Akina SA, ses employés, ses agents, ressortissants, successeurs, ayants-droit et affiliés pour tout dommage, perte, coût et dépense, y compris les honoraires d'avocat directement ou indirectement liés à la gestion du compte par l'opérateur de marché et notamment mais non exhaustivement, tous actes, instructions ou omissions de l'opérateur de marché.

28.11 Le client reconnaît que le facteur de risque dans les opérations de change, de matières premières, instruments à terme, Forex, CFDs, Options et Spread Betting est extrêmement élevé. Par conséquent, le client reconnaît en outre qu'elle/il ne devrait pas participer à des transactions par l'intermédiaire d'Akina SA, ni par un opérateur de marché ni autrement, s'il ne possède pas le capital qu'il peut se permettre de perdre.

29. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIERE

29.1 Akina SA ne divulguera pas ni ne vendra d'informations concernant les clients et / ou des clients potentiels, à l'exception de ses employés, mandataires, partenaires et associés tel que requis dans le cours normal des affaires, y compris, mais sans s'y limiter, les services bancaires ou de crédit d'Akina SA relations ou à d'autres personnes détaillées dans la Déclaration de Confidentialité d'Akina SA.

29.2 Akina SA est également habilitée à communiquer aux organismes de réglementation fédéraux ou d'Etat, des renseignements relatifs au client ainsi que les transactions du client, en réponse à une demande d'information ou en réponse à une ordonnance d'un tribunal ou d'une assignation.

29.3 Akina SA communiquera ou vendra des informations statistiques, sans divulguer l'identité du client

29.4 Akina SA est soumis à des obligations de déclaration en vertu de l'article 9 de l'Union européenne du règlement de l'infrastructure de marché ("EMIR") et est nécessaire pour la divulgation d'informations sur les données de la transaction, y compris les données de portefeuille, la valeur de la transaction, nantissement et l'identité des parties à toutes les transactions. La divulgation doit être faite à un référentiel central, Valeurs mobilières Autorité européenne des marchés ("ESMA") et / ou un processeur tiers délégué.

29.5 Le Client s'engage à nous fournir les renseignements que nous pourrions raisonnablement demander afin de se conformer à nos obligations en vertu de la réglementation applicable et que vous acceptez que nous fournissions à des tiers ces informations personnelles ainsi que la relation commerciale que nous entretenons en vertu du présent accord (y compris mais non limité à vos transactions ou l'argent sur votre compte) si nous considérons raisonnablement, de manière appropriée ou nécessaire pour se conformer à toute réglementation ou provision de cet accord.

29.6 Le référentiel central ou ESMA peuvent passer ces informations aux autorités de surveillance nationales dans les pays où les lois sur la confidentialité des données n'offrent pas la même protection que prévu en Irlande.

29.7 Si vous êtes une personne morale, vous convenez que nous pouvons, dans certains cas, obtenir une identification des entités juridiques (LEI) en votre nom. Vous acceptez que nous puissions le faire si nous estimons que cela est nécessaire pour vous permettre de faire des transactions avec nous et que nous pouvons vous transmettre les frais que nous engageons pour obtenir une identification des entités juridiques

(LEI) en votre nom et pour imposer des frais d'administration pour couvrir nos coûts de cette manière. Veuillez contacter l'un de nos employés pour ces informations ou rendez-vous sur notre site web.

30. RESILIATION DU CONTRAT

30.1 Le présent contrat restera en vigueur jusqu'à son expiration, cependant il peut être résilié par le client à tout moment par un préavis écrit de trois jours (voire par e-mail) sous réserve que le Client n'ait pas de position Forex, CFDs, Options et Spread Betting ni de passif détenus par ou envers Akina SA lors de la réception effective au bureau de la notification écrite de résiliation, ou à n'importe quel moment lors de la remise d'un avis écrit de résiliation au client, à condition que cette résiliation n'affecte pas les opérations saisies précédemment et ne libère pas l'une des parties des obligations prévues dans le présent accord. Le client ne sera cependant pas exonéré de toutes les obligations consécutives à tout solde déficitaire.

30.2 Les articles 14, 17, 19, 24, 31, 43 resteront en vigueur après la résiliation du présent contrat pour tout motif. **31. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITE**

31.1 Tous les droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle et droits de propriété sur le site d'Akina SA dans son intégralité, son contenu et toutes matières connexes ("Akina SA IP") resteront à tout moment la propriété exclusive du Groupe Akina SA et ses concédants de licence et dans le cas de matériels de tiers disponibles sur le site Akina SA à ce tiers et les clients n'auront aucun droit ou intérêt dans le groupe IP Akina SA sauf pour le droit d'accéder et d'utiliser le groupe IP Akina SA comme spécifié ici .

31.2 Le Client reconnaît que le Groupe IP Akina SA est confidentiel et que son développement a nécessité des dépenses considérables de compétences, de temps, d'efforts et d'argent.

31.3 Le client protégera la confidentialité du Groupe IP Akina SA et ne permettra pas l'accès du site à des tiers.

31.4 Le client ne sera pas autorisé à publier, distribuer ou mettre à la disposition de tiers des informations provenant ou en relation avec le Groupe IP Akina SA .

31.5 Le client ne sera pas autorisé à copier, modifier, décompiler ou créer des trAkina SA ux dérivés du Groupe IP Akina SA ou de la manière dont il fonctionne.

31.6 Dans le cas où le client aurait des suggestions concernant les services d'Akina SA ou des idées sur la façon de les améliorer, ce dernier est invité à contacter Akina SA. Ce faisant, le client concèdera à Akina SA une licence gratuite irrévocable, perpétuelle, transférable, avec le droit de sous licencier, d'utiliser et d'intégrer les idées et suggestions du client concernant les services d'Akina SA et d'exploiter d'une autre manière les idées et suggestions du client, dans chaque cas sans paiement d'indemnité quelconque.

32. ENREGISTREMENTS

32.1 Le Client accepte et reconnaît que toutes les conversations concernant son (ses) compte(s) entre lui-même et le personnel d'Akina SA pourront être enregistrées électroniquement avec ou sans l'utilisation d'un dispositif d'avertissement automatique de tonalité.

32.2 Le client s'engage en outre à permettre à Akina SA, ses filiales, sociétés affiliées et agents, d'utiliser ces enregistrements et transcriptions selon leur considération dans le cadre de tout éventuel litige ou procédure juridique.

32.3 Le client comprend qu'Akina SA détruit ces enregistrements à intervalles réguliers conformément aux procédures commerciales établies par Akina SA et le client accepte leur destruction.

33. RESTRICTIONS LÉGALES

33.1 Sans limiter ce qui précède, le client comprend que les lois concernant les contrats financiers varient à travers le monde. Ainsi le client est seul responsable de s'assurer qu'il est pleinement en conformité avec toute loi, règlement ou directive de son pays de résidence concernant l'utilisation du site.

33.2 Afin d'éviter tout doute, la possibilité d'accéder au site d'Akina SA ne signifie pas nécessairement que les services d'Akina SA et / ou les activités du client y afférant, sont légales en vertu des lois, règlements ou directives applicables dans le pays de résidence du client.

33.3 Ce site ne constitue pas, et ne peut être utilisé pour toute offre ou sollicitation à quiconque dans toute juridiction dans laquelle une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée, ou à toute personne à qui il est illégal de faire une telle offre ou sollicitation.

33.4 L'accès à ce site, ainsi que l'offre de contrats financiers via ce site, peut être restreinte dans certaines juridictions et, en conséquence, les utilisateurs de ce site sont tenus de s'informer et de se conformer à de telles restrictions.

34. DECLARATION

34.1 En acceptant ce contrat, le client déclare que les sommes investies dans le compte tenu par Akina SA ne proviennent pas de trafics de drogue, enlèvements ou toute autre activité criminelle.

35. PERCEPTION DE L'IMPÔT

35.1 Le client sait, comprend et accepte qu'en général, Akina SA ne perçoit pas de taxe pour une autorité quelconque, sous quelque forme ou manière.

35.2 Sans limiter ce qui précède, le client est seul responsable de calculer et de s'acquitter de toutes les taxes lui incombant dans son pays de résidence, ou découlant de l'activité de trading du client par suite de l'utilisation des services d'Akina SA.

35.3 Sans déroger à la seule et entière responsabilité du client de s'acquitter des règlements d'impôt, le client accepte qu'Akina SA déduise l'impôt, tel que requis, le cas échéant, par la loi applicable, sans toutefois être tenue de le faire en le prélevant sur les résultats de l'activité du client avec Akina SA.

35.4 Le client est conscient du fait que les montants qui qu'il peut retirer de son compte sont "des montants bruts", dont Akina SA peut déduire lesdites taxes, cependant le client n'aura aucune revendication à l'égard d'Akina SA concernant ces prélèvements. 36. FRAIS D'INACTIVITE ET ADMINISTRATION

36.1 FRAIS D'INACTIVITE

Le Client reconnaît que le compte de trading du client peut être soumise à des frais d'inactivité, sauf si la loi l'interdit. Après 3 mois consécutifs de non-utilisation ("période d'inactivité"), et successive chaque période d'inactivité, des frais d'inactivité sera déduit de la valeur du compte de trading du client. Cette taxe est décrit ci-dessous et sous réserve de compte basé sur le client devise concernée.

Frais d'inactivité:

USD compte: \$50

EUR Compte: €50

GBP compte: £50

Les frais applicables sont susceptibles d'être modifiées périodiquement.

36.2 FRAIS D'ADMINISTRATION

Le Client reconnaît que le compte de trading du client peut être soumis à une redevance annuelle de l'administration, sauf si la loi l'interdit. Après 12 mois consécutifs de non-utilisation ("Période annuelle inactivité"), des frais d'administration seront déduits de la valeur du compte de trading du client Cette taxe est décrit ci-dessous et sous réserve de compte basé sur le client devise concernée: Ceci est pour compenser les frais engagés à rendre le service disponible, même si elle ne peut pas être utilisé.

Frais d'administration:

USD compte: \$100

EUR Compte: €100

GBP compte: £100 Les frais applicables sont susceptibles d'être modifiées périodiquement.

37. PROCÉDURES D'AUTHENTIFICATION DU COMPTE

37.1 Le client reconnaît que les lois applicables exigent des institutions financières d'obtenir, de vérifier et d'enregistrer des informations concernant l'identité de chaque personne qui ouvre un compte.

37.2 Le client reconnaît en outre qu' Akina SA déploie des efforts afin prévenir la fraude et de confirmer l'identité du client.

37.3 En conséquence, le client aura fourni à Akina SA, ou lui fournira au plus tôt après l'ouverture du compte de trading, certaines informations et documents réclamés par Akina SA pour identification et notamment une copie de l'ID du client, une copie d'un justificatif de domicile (par exemple, une facture de téléphone ou d'impôt foncier) et la copie des deux côtés de la carte de crédit du client (en cas de dépôt effectué par carte de crédit).

37.4 Le client confirme avoir fourni des informations authentiques, exactes, à jour et complètes lors du processus d'inscription et qu'il ne s'est pas fait passer pour une autre personne ou entité, ou faussé toute affiliation avec une autre personne, entité ou association, utilisé fausses en-têtes ou autre ou caché son identité à Akina SA pour tout motif.

38. PROCEDURES RETRAITS ET PROCÉDURES DE DEPOT

38.1 Le client accepte et reconnaît les procédures d 'Akina SA concernant les retraits et les dépôts des comptes comme indiqué ci-dessous:

38.2

(i) Ordres de retrait: La mise à disposition de documents qui peut être réclamée de temps à autre par les réglementations anti-blanchiment d'argent, les sociétés de cartes de crédit et Akina SA, est une condition préalable, Akina SA nt l'exécution d'un ordre de retrait.

(ii) Le client reconnaît que les retraits peuvent prendre plus de temps que prévu pour de nombreuses raisons, dont certaines sont du contrôle de Akina SA et d'autres non.

(iii) Les dépôts par carte de crédit, , selon les règlements des sociétés de cartes de crédit, peuvent être retournés à la même carte de crédit au moment du retrait. Tout retrait vers un compte bancaire sur lequel où les dépôts initiaux ont été effectués par cartes de crédit, sera exécuté à nouveau sur la carte de crédit ou le compte bancaire selon la décision d'Akina SA. Les retraits du compte bancaire peuvent demander plus de temps, en raison de procédures de sécurité supplémentaires.

(iv) Les dépôts par carte de crédit Variance: En choisissant une monnaie de base de compte autre que le dollar, la carte de crédit du client peut être débitée de sommes qui peuvent légèrement varier de la somme initiale qui a été déposée par le Client dans la devise de base du compte, en raison de taux de change et des frais des sociétés de cartes de crédit. Le client accepte l'occurrence de telles variations et déclare par la présente qu'il ne s'opposera pas à cette facturation.

(v) Lors d'un dépôt par virement bancaire, tel que requis par la réglementation antiblanchiment d'argent, le client est tenu d'utiliser le compte bancaire de son pays de résidence et à son nom. Tout retrait de fonds du compte du client tenu par d'Akina

SA vers un compte bancaire, ne peut être reversé qu'au même compte bancaire dont les fonds Akina SA ient été initialement reçus.

(vi) Méthodes alternatives de paiement : (fournisseurs de paiement sur internet, services de transfert d'argent, etc). Lors d'un dépôt de fonds à l'aide d'une origine autre que les cartes de crédit et / ou les banques, le client accepte et reconnaît de se soumettre aux règles et règlements de ce service, y compris, mais sans s'y limiter, les frais et autres restrictions. Akina SA, selon sa seule considération, est habilitée à exécuter des retraits dans un établissement autre que l'établissement utilisé pour le dépôt initial, en conformité avec la réglementation anti-blanchiment d'argent.

39. ÉTATS FINANCIERS

39.1 Le client consent à recevoir des relevés de compte et confirmations de transactions en ligne.

39.2 Akina SA fournira au client un mot de passe protégé afin d'accéder aux relevés en ligne.

39.3 Le client sera en mesure de générer des relevés de compte quotidiens, mensuels et annuels détaillant les transactions, les profits et les pertes, les positions ouvertes, les soldes de marge, les crédits et les débits du compte, etc.

39.4 Des copies papier des états de compte mensuels seront disponibles uniquement sur demande attendu qu'elles peuvent entraîner des frais supplémentaires.

39.5 Les notifications seront considérées avoir été reçues dès leur mise à la disposition au clients par Akina SA, indépendamment du fait que le client aura consulté ses relevés ou non.

39.6 Le client s'engage à aviser Akina SA de tout changement de son adresse e-mail.

39.7 Cet accord est valable jusqu'à sa révocation par le client par écrit et sa réception auprès d'Akina SA en vertu de l'article 16 de ce contrat de client.

40. PAR SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

40.1 En signant électroniquement la convention de compte d'Akina SA et les documents annexes, le client accuse réception de la lettre de compte client, le contrat de client et autres documents contenus dans le cadre du forfait de compte électronique d'Akina SA.

40.2 Le client accepte d'être lié par les termes et conditions y afférant. En outre, en signant la convention de compte d'Akina SA et les documents annexes, le client accepte qu' Akina SA tienne son compte et qu'il reçoive des dossiers électroniques relatifs aux opérations de marché et de ses comptes.

41. CONSENTEMENT À L'EXECUTION DES ORDRES EN DEHORS D'UN MARCHÉ RÉGLEMENTÉ OU MTF

41.1 Le client reconnaît et accepte par les présentes de permettre à Akina SA d'exécuter des ordres OTC (de gré à gré) en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

42. RENONCIATION ET AMENDEMENT

42.1 Le client comprend, reconnaît et accepte le fait qu'Akina SA est habilitée à amender ou changer la présente convention à tout moment.

42.2 Akina SA donnera un préavis aux clients en cas de modification ou de changement, en affichant la modification ou le changement sur son site ou en envoyant un message électronique au client avec un préavis d'au moins 7 jours Akina SA nt son entrée en vigueur.

42.3 Le client accepte d'être lié par les termes de cette modification ou du changement à cette date.

42.4 Dans le cas où le client s'oppose à tout changement ou modification, celui-ci s'engage à liquider ses positions ouvertes et à donner ses instructions à Akina SA concernant la disposition de tous ses actifs dans les dix (10) jours ouvrables suivant la notification de la modification ou le changement sur le site ou la notification au client par d'autres moyens.

42.5 Aucune renonciation ou amendement au présent contrat ne seront présumés par suite de tout accord entre les parties ou de tout manquement par Akina SA ou par ses agents, de faire valoir leurs droits en vertu du présent contrat, en toute occurrence ou série d'occurrences.

42.6 Aucun accord oral ou instructions contradictoires ne seront reconnus ou exécutoires. 43. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

43.1 Le présent contrat ainsi que toutes les références à la politique d'Akina SA et notamment les procédures contenues dans le présent contrat, Déclaration de Divulgaration des Risques, les Conditions de Trading et Commissions, Asset document d'informations clés client, ainsi que la Déclaration de Confidentialité constituent l'intégralité du contrat entre Akina SA et le client et remplacent tout contrat préalable oral ou écrit. 44. CESSION

44.1 Le client ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat à une tierce partie sans le consentement écrit préalable d'Akina SA. Toute tentative de cession ou de transfert en violation de ce qui précède sera considérée comme nulle. Akina SA est en droit de céder librement le présent contrat. 45. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

45.1 Ce contrat, les droits et obligations des parties aux présentes, toute action judiciaire ou administrative ou procédure découlant directement ou indirectement des présentes ou dans le cadre des opérations stipulées aux présentes, seront régies,

interprétées et appliquées à tous égards conformément aux lois irlandaises. Akina SA et le client se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux irlandais. 46. FORCE EXECUTOIRE

46.1 Ce contrat sera continu et couvrira, individuellement et collectivement, tous les comptes du client en tout temps ouverts ou rouverts auprès d'Akina SA, indépendamment de tout changement ou modification à tout moment dans le personnel d'Akina SA ou de ses successeurs, ayants droit, filiales, sociétés affiliées ou agents.

46.2 Ce contrat, y compris tous les pouvoirs, sera en vigueur au profit d'Akina SA et de ses filiales, sociétés affiliées, agents, successeurs et ayants droit, soit par fusion, consolidation soit autrement et il liera Le client et / ou la succession, exécuteur testamentaire, trustees, administrateurs, représentants légaux, successeurs et ayants droit du client.

46.3 Le client autorise par les présentes toutes les transactions effectuées avec Akina SA Akina SA nt la date du présent contrat et accepte que les droits et obligations des clients y afférant soient régis par les dispositions de ce contrat.

INFOLINE

+33 9 71 07 42 45 (tel::33971074245)

À propos de nous

Depuis sa fondation, Akina SA, avec sa plateforme de trading, propose à ses clients une expérience unique basée sur un outil innovant, des équipes multilingues et un réseau de correspondants bancaires et financiers hors du commun. Notre but: fournir les meilleures opportunités du marché en temps réel.

Accueil

(/accueil) L'entreprise (/company)

(/accounts) Nos offres

(/products) Légal (/legal)

(/it/)

Nous contacter (/contactus)

Privacy Policy (/privacy-policy)

(/legal) Termes & Conditions (/terms-conditions)

(/it/)

